

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1836

Artikel: Le secret bancaire en questions : un ouvrage récent veut faire accepter le secret bancaire en l'expliquant

Autor: Schöni Bartoli, Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

indispensables à leur développement et à celui des pays sous-dotés.

Réagir contre les bonus, soit. Mais que cette protestation ne

détourne pas de l'essentiel qui est de s'en prendre au système.

Le secret bancaire en questions

Un ouvrage récent veut faire accepter le secret bancaire en l'expliquant

Daniel Schöni Bartoli (06 septembre 2009)

Les éditions Slatkine publient "*Comprendre le secret bancaire*", un ouvrage d'interviews menées par le journaliste Serge Guertchakoff avec divers spécialistes du secret bancaire: notamment Jean-Pierre Béguelin, chef économiste chez Pictet & Cie, qui intervient le plus souvent, Edouard Cuendet, premier secrétaire des banquiers privés genevois, ainsi que des juristes spécialistes de la question, et deux politiciens, le libéral Michel Halpérin et le socialiste Alain Berset.

Le premier objectif de l'ouvrage semble clair : donner la possibilité à chacun de mieux saisir les questions liées aux changements récents autour du secret bancaire, en prévision d'un référendum portant sur une convention de double imposition. Les différents intervenants font un réel effort didactique et se donnent la peine de définir et d'expliquer les notions essentielles dans un langage très accessible. Sont notamment exposées les récentes concessions de la Suisse, l'affaire Birkenfeld, les conventions de double imposition, les trusts anglo-saxons et le fonctionnement de l'OCDE. Un retour historique revient notamment sur les pressions des alliés en 1946 et

l'affaire dite de Chiasso dans les années septante. La forme de l'interview rend l'ouvrage dynamique et agréable à lire.

Mais ce livre n'a pas qu'un objectif purement didactique : il cherche aussi manifestement à rassurer le citoyen inquiet et à prendre la défense d'une stratégie singulièrement malmenée depuis une année. C'est bien le point de vue des banquiers qui est mis en valeur, grâce aux divers intervenants provenant du sérail. Les explications factuelles sont globalement honnêtes, mais de nombreuses allusions mettent bien en évidence le soutien attendu du peuple suisse.

On trouve par exemple un plaidoyer en faveur de la retenue à la source - critiquable (cf. DP 1835) - contre toute éventualité d'échange d'informations. De même, un scénario de fin du secret bancaire est proposé dans des termes presque apocalyptiques (dans le cas d'un échange généralisé d'informations), avec des chiffres qui tentent d'évaluer la catastrophe en terme d'emplois. Bien que le scénario soit présenté comme des "*hypothèses peu probables et extrêmes*", aucun autre cas de figure n'est proposé pour le cas plus probable où les

concessions de la Suisse resteraient modérées. Si l'exercice est intéressant, il est manifestement très incomplet. On remarquera encore à quel point il s'avère difficile pour Jean-Pierre Béguelin d'expliquer pourquoi tant de gens placent leur argent en Suisse si ce n'est pour le secret bancaire. La question lui est posée différemment à trois reprises, mais l'évocation du professionnalisme et de la courtoisie peine à convaincre le lecteur critique.

L'ouvrage se termine par l'intervention des politiques. Michel Halpérin propose une défense très traditionnelle du secret bancaire, comparant notamment l'évasion fiscale à l'évasion de prison qui n'est pas une infraction en Suisse "*parce que la liberté est dans notre nature*". En somme, il résume les scénarios possibles à un choix entre évasion fiscale criminalisée chez nous et refus d'entraide aux autres Etats. Son intervention est un peu trop caricaturale pour être vraiment intéressante. Quant à Alain Berset, il est avant tout interrogé sur des questions de stratégie internationale pour défendre les positions de la Suisse et le débat ne porte pas du tout sur d'éventuelles oppositions à la ligne majoritaire. On retient surtout

que la Suisse devrait soigner son image. On est donc en droit de regretter l'absence totale d'opposant au secret bancaire dans cet ouvrage qui aurait apporté un certain relief et une certaine crédibilité.

En somme, voici un petit ouvrage qui permet effectivement au profane de mieux comprendre la question en faisant appel à des spécialistes reconnus, mais qui pêche par un parti pris totalement en faveur de la

position des banquiers, à tel point que le soupçon d'un financement bancaire de l'ouvrage a même été évoqué. On attend désormais le pendant à gauche de cette publication.

Droits de l'enfant et fédéralisme

Les ONG critiquent la mise en oeuvre chaotique de la convention sur les droits de l'enfant

Françoise Gavillet (07 septembre 2009)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) date de 1989. Elle a été ratifiée en 1997 par la Suisse, avec quelques réserves. Le texte de la Convention prévoit (art. 44) que les Etats signataires adressent tous les cinq ans un rapport officiel concernant l'application des règles de la CDE sur leur territoire. Ces rapports sont adressés à un Comité des droits de l'enfant, constitué d'experts indépendants, élus par les Etats membres de la CDE. Les organisations non gouvernementales concernées par les questions des droits de l'enfant peuvent faire parvenir au Comité un rapport complémentaire (un regard critique) à celui de l'Etat où elles sont actives.

Rapport critique des ONG

C'est ainsi qu'est paru en juin 2009 le deuxième rapport des ONG au Comité des droits de l'enfant, élaboré par le Réseau suisse des droits de l'enfant qui réunit une cinquantaine d'ONG. En l'absence d'un rapport fédéral attendu pour 2007 et annoncé pour fin

2009, les ONG membres de ce Réseau suisse estiment important de procéder à un état des lieux, plus de dix ans après la ratification par la Suisse de la CDE.

Le Rapport passe en revue les principes directeurs de la Convention : règle de non-discrimination, priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, respect de l'opinion de l'enfant. Pour chacun de ces principes, les auteurs mettent en évidence, à côté d'avancées intéressantes, des lacunes et faiblesses de leur application en Suisse.

Constats récurrents

Tout au long du Rapport, et à propos de tous les domaines abordés, revient le constat d'une inégalité flagrante du traitement des situations des enfants selon le canton de domicile. A l'évidence le fédéralisme apparaît comme un facteur de discrimination de fait entre les enfants précarisés.

Certains cas sont connus, comme celui des enfants victimes de grande pauvreté (monoparentalité, chômage, étrangers en situation précaire,...), et à qui les soutiens accordés sont très inégaux tant sur le plan financier que sur celui de la prise en charge sociale. Il en est de même des réglementations cantonales très disparates en matière de pensions alimentaires.

D'autres inégalités sont mises en évidence et frappent par leur ampleur:

- mesures de protection différentes à l'égard d'enfants menacés (lors d'entrée ou de départ à l'étranger) ;
- participation variable et insuffisante des enfants aux procédures de divorce : 10% seulement d'entre eux sont entendus ou représentés ;
- contrôles disparates des conditions réglant les adoptions internationales dans les pays n'ayant pas adhéré à la Convention de La Haye ;
- inégalités fortes de prise en charge des cas de maltraitance parentale ;
- intégration inégale dans